



Ville de Bandol

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE**  
**DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

Présents : cf feuille de présence

La séance est ouverte à 15h00 sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- 1/ Tarifs portuaires pour l'année 2024 (incluant les gratuités)
- 2/ Questions diverses

Il ouvre ensuite la discussion et passe la parole à monsieur Rocheteau pour développer le principal point de l'ordre du jour.

**1/ Tarifs portuaires pour l'année 2024 (incluant les gratuités)**

Monsieur Rocheteau rappelle en préambule que les conditions de révision des tarifs portuaires découlent des dispositions prévues en la matière par la convention de quasi-régie conclue entre la Ville de Bandol et la SOGEBEA.

Sur la période concernée, l'indice de référence FSD2 a évolué de +1,8% entre mai 2022 et mai 2023, ce qui donne en conséquence une augmentation des tarifs portuaires pour l'année 2024 de +1,5 % sur la base des tarifs 2023, soit un niveau nettement inférieur au niveau de l'inflation.

Il commente alors le projet de tarifs 2024 qui a été communiqué aux membres du conseil en vue de cette réunion.

Le tarif de référence du m<sup>2</sup> en contrat annuel au port public passerait ainsi en 2024 de 89,50 € à 90,80 €/m<sup>2</sup>/an et de 103,10 à 104,70 €/m<sup>2</sup>/an pour les plus de 80 m<sup>2</sup> avec toutes les déclinaisons qui en découlent sur les tarifs mensuels et escale en haute et basse saison.

Monsieur Rocheteau indique alors que la novation pour l'année 2024 est la proposition de création d'un tarif spécifique visant les très grandes unités (plus de 150 m<sup>2</sup>).

En effet, un tarif spécifique pour les unités dont la superficie dépasse 80 m<sup>2</sup> a été ajouté il y a quelques années aux tarifs portuaires. La SOGEBEA a équipé les bornes électriques desservant les grandes unités du port (QH) de relevé de comptage dans le but de mesurer les consommations électriques réelles de ce type de bateau. La campagne de relevés menée sur un peu plus d'un an (démarrage fin juin 2022) tend à montrer que la surcote payée par les unités de plus de 80 m<sup>2</sup> (pour mémoire +15% par rapport au tarif normal) couvre les coûts liés à la distribution d'électricité pour

les unités dont la superficie est comprise entre 80 et 150 m<sup>2</sup>. En revanche, au-delà de 150 m<sup>2</sup>, la consommation électrique n'est plus couverte par cette surcote.

Pour tenir compte de cette réalité, il est proposé la création d'un tarif spécifique pour les unités dont la superficie dépasse 150 m<sup>2</sup> qui intégrerait donc une surcote de +30% sur la base du tarif des + de 80 m<sup>2</sup>, soit 136,20 € m<sup>2</sup>/an (au lieu de 104,70 € m<sup>2</sup>/an) pour les bateaux de plus de 150 m<sup>2</sup>, permettant de couvrir les coûts spécifiques d'alimentation électriques de ces unités. Ce tarif est créé sur toutes les déclinaisons (escale, mensuel, etc.).

Pour information, ce tarif s'appliquerait également pour la redevance d'entretien des postes en garanties d'usage dont la superficie dépasserait 150 m<sup>2</sup> (pas de catégorie concernée actuellement).

L'observatoire des prix, mis en place en 2021 pour vérifier et suivre le positionnement tarifaire par rapport à l'environnement du port de Bandol, permet de contrôler que sur la base de cette projection de tarif pour l'année 2024, le port de Bandol resterait 11% moins cher que la moyenne des ports observés et même 17% moins cher que les ports du Var observés (comparaison avec leurs tarifs 2023, avant même la prise en compte des éventuelles évolutions tarifaires 2024 desdits ports).

Les tarifs suivants demeureraient toutefois inchangés :

- Inscription sur liste d'attente (par simplicité)
- Frais administratifs GU (fixés dans le contrat)
- Participation au financement des ouvrages portuaires nouveaux (fixée dans le contrat)

Monsieur Rocheteau indique ensuite que le tarif des AOT professionnelles devrait progresser dans les mêmes proportions (+1,5% par rapport aux tarifs 2023) à l'exception de la redevance perçue par passager embarqué qui serait maintenue à 0,60 € TTC compte tenu des règles de calcul et d'arrondi.

Il indique alors que les AOT professionnelles ne prévoient pas de surcote pour les grandes unités. Cette situation pourrait être revue à terme compte tenu notamment de la présence de bateaux hybrides dont la consommation électrique est significative.

S'agissant des tarifs de l'aire de carénage, il est également proposé de les faire progresser de +1,5% par rapport aux tarifs 2023.

Enfin, il est proposé de maintenir inchangé les tarifs de location de la salle de réunion et de la terrasse de la capitainerie.

Il est ensuite rappelé aux membres du conseil portuaire qu'en complément des gratuités complètes offertes à la Ville de Bandol (Police Municipale), à la Brigade des Douanes et à la SNSM, une convention d'engagement a été conclue entre la SOGEBEA et la Société Nautique de Bandol (SNB) en décembre 2020.

En application de cette convention, la SOGEBEA propose d'appliquer une remise de 85% sur le tarif portuaire municipal en vigueur pour l'année 2024 pour la facturation des redevances d'amarrage dues par la SNB au titre de la mise à disposition des différents postes d'amarrage pour un total de 322 m<sup>2</sup>.

#### VOTE :

- Pour à l'unanimité des votants

## **2/ Questions diverses**

Les représentants des plaisanciers interviennent au sujet du maintien, par la préfecture du Var, des restrictions de l'usage de l'eau dans le cadre de l'alerte renforcée sécheresse.

La direction du port indique que la préfecture a effectivement reconduit ce jour l'arrêté préfectoral jusqu'au 15 novembre 2023 et qu'en conséquence les interdictions en cours sont maintenues (interdiction de lavage des bateaux notamment).

Un échange s'engage entre certains représentants des plaisanciers présents sur les comportements de certains plaisanciers et sur l'impact des restrictions.

La question d'une remise sur les tarifs portuaires est évoquée considérant ces restrictions, toutefois la direction du port rejette cette hypothèse dans le sens où si certains usages de l'eau ont été interdit par la Préfecture, l'accès à l'eau potable sur les bornes portuaires a été maintenu pour tous les autres usages ainsi que dans toutes les installations sanitaires du port. La direction du port indique par ailleurs qu'alors que les restrictions ont été prises beaucoup plus tôt cette année que l'année précédente, on observe plutôt une légère augmentation des volumes d'eau consommés par rapport à 2022 (notamment sur la période estivale).

Monsieur Rocheteau indique que plusieurs pistes sont à l'étude d'un point de vue technique pour réduire la consommation d'eau, notamment au niveau de l'aire de carénage, et permettre un rinçage des bateaux à l'eau douce en période de restriction. Ces projets sont toutefois soumis à d'importantes contraintes sanitaires (récupération et dépollution des eaux usées de l'aire de carénage par exemple) qui les rendent complexes.

Monsieur Givaudan demande alors des précisions sur la date prévisionnelle de démarrage des travaux de l'ancien port amodié. Monsieur Rocheteau confirme que la cible est toujours un début des travaux à l'automne 2024. Après le dépôt du dossier d'examen au cas par cas des projets de travaux auprès de la DREAL, la SOGEBEA a reçu, fin août, l'arrêté préfectoral demandant comme attendu la fourniture d'une étude d'impact et en précisant les attendus et les contours.

La direction du port indique qu'un bureau d'études spécialisé vient d'être choisi pour mener à bien cette étude d'impact et le suivi des échanges et de l'instruction du dossier auprès des services de l'Etat. Du délai d'instruction de ce dossier environnemental dépendra la date de démarrage des travaux. La partie études et marchés de travaux sera quant à elle terminée avant l'été 2024.

L'ordre du jour ayant été intégralement épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est finalement levée à 17h00.